



Communauté de Communes de l'Oise Picarde



Procès-verbal du Conseil Communautaire du Vendredi 10 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le Vendredi dix Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Hardivillers sous la Présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Délégués Titulaires : Marie-Line DUFRESNES (Ansauvillers), Dominique DUFRESNES (Ansauvillers), Alain ROUSSELLE (Auchy-la-Montagne), Gilbert DEBRAINE (Blancfossé), Dominique VAN VYNCKT (Bonneuil-les-Eaux), Vincent LOISEL (Bonvillers), Jean CAUWEL (Breteuil), Marie-José AUBET (Breteuil), Jacques COTEL (Breteuil), Léone COIFFIER (Breteuil), Eric FONGUEUSE (Breteuil), Françoise SENECHAL (Breteuil), Jacky DANEZ (Breteuil), VAN CANNEYT Françoise (Breteuil), Thierry VANDEPUTTE (Broyes), Francis MENU (Bucamps), Gilles HERPIN (Campremy), Eric TRIBOUT (Catheux), Brigitte FLAMENT (Choqueuse-les-Benards), Jean-Pierre COET (Conteville), Jean-Marie TALLON (Cormeilles), André COET (Crèvecœur-le-Grand), Denise BORDEZ (Crèvecœur-le-Grand), Aymeric BOURLEAU (Crèvecœur-le-Grand), Bernard DELABROSSE (Crèvecœur-le-Grand), Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq), Yvette PARMENTIER (Croissy-sur-Celle), Jean PUPIN (Domeliers), Jean-Marc EVRARD (Esquennoy), Didier CORNET (Fontaine-Bonneleau), Hubert VANYSACKER (Francastel), Catherine SABBAGH (Froissy), Mathieu BOUREUX (Le Gallet), Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers), Annie DELAIRE (Hardivillers), Erick MULLOT (Luchy), Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie), Jean-Pierre SENECHAL (Maulers), Patrick GUIBON (Montreuil-sur-Brèche), Didier LEBESGUE (Muidorge), Jean-Pierre NIGRO (La Neuville-Saint-Pierre), Philippe JACQUIER (Noirémont), Jacques TEINIEILLE (Noyers-Saint-Martin), Arlette DEVAUX (Oroër), Alain VASSELLE (Oursel-Maison), Brigitte DEGUEHEGNY (Plainville), Dominique GAUDEFRY (Puits la Vallée), Jean-Louis CASTIER (Le Quesnel-Aubry), Régis LANGLET (Rotangy), Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers), Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye), Jean-Jacques DUBOIS (Le Saulchoy), Maurice LEBAN (Sérévillers), Pierre MAASCHELEIN (Tartigny), Nadine GUIGOT (Thieux), Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt), Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply), Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers).

Délégués Suppléants (avec voix délibérative) : Roger BRELIVET (Abbeville-Saint-Lucien), Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin), Yves MARTIN (Paillart), Philippe BATAILLE (Rouvroy-les-Merles)

Pouvoirs : Dominique CORDELLE (Bacouël) à Jean-CAUWEL (Breteuil), Nicole CORDIER à Dominique VAN VYNCKT (Bonneuil-les-Eaux), Annie BRUGAIT à Jacky DANEZ (Breteuil), Bruno GRUEL (La Chaussée-du-Bois-d'Ecu) à Jean-Pierre SENECHAL (Maulers), Jacques TAVEAU (Chepoix) à Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers), Joëlle GARAULT à Aymeric BOURLEAU (Crèvecœur-le-Grand), Nicole CHRISTIN à Denise BORDEZ (Crèvecœur-le-Grand), Frédy SADAUNE à Catherine SABBAGH (Froissy), François SENCE (La Hérelle) à Vincent LOISEL (Bonvillers), Renée GERARD (Mory-Montcrux) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers), Patrice TRAËN (Villers-Vicomte) à Jacques COTEL

Excusés : Marc DESJARDINS (Abbeville-Saint-Lucien), François SENCE (La Hérelle), Christiane LOISEL (Montreuil-sur-Brèche)

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUFRESNES

Délégués suppléants (sans voix délibérative) : David DAROUX (Auchy-la-Montagne), Eric TOURAIN (Cormeilles), Martine AUTIQUET (Hardivillers), José DESCHAMPS (Luchy), Joseph ALI (Maisoncelle-Tuilerie), Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin), Denis PYPE (Oursel-Maison), Jean-Pierre LAFFINEUR (Puits-la-Vallée),

Arrivée de Monsieur Alain VASSELLE à 19h10.

Arrivée de Monsieur Guillaume MENARD à 19h25.

Point n°1 : Approbation des comptes rendus des séances du 8 Décembre 2016 de la CCVBN et de la séance du 7 Décembre 2016 de la CCC et de la séance du 17 Janvier 2017 de la CCOP

Le PV de la séance du 8 Décembre 2016 de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye ainsi que le PV de la séance du 7 Décembre 2016 de la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand n'appellent pas de remarques et sont adoptés à l'unanimité.

Concernant le PV de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde en date du 17 Janvier 2017, Monsieur Aymeric BOURLEAU souhaite apporter les modifications suivantes :

- Ajout de la prise de parole de Monsieur COTEL proposant la candidature de Madame SABBAGH pour l'élection du poste de premier Vice-président,
- Ajout de la prise de parole de Monsieur BOURLEAU donnant lecture d'un courrier de Monsieur COET devant le Conseil Communautaire,
- Modification du nom du conseiller communautaire élu au poste de 21^e membre du Bureau. Il convient de remplacer Monsieur Bernard DELABROSSE par Madame Joëlle GARAUULT. Il s'agissait d'une simple erreur de saisie.

Point n° 2 : Administration Générale

2.1 : Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire - bureau communautaire

Monsieur le Président indique que pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la Communauté de Communes et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de confier au Bureau les délégations suivantes :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ne peuvent pas être passés en la forme adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée excédant vingt ans ;
- 3) Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers au-delà de 4 600 euros.

Monsieur SENECHAL s'interroge sur la formulation de ces délégations puisqu'une liste d'exclusion est présentée.

Monsieur BORDONALI rappelle que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les domaines qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation au Président et au Bureau. Il rappelle par ailleurs que les points présentés ne sont pas des exclusions mais les domaines de délégation proposés au Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations mentionnées ci-dessus.

2.2 : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-présidents qui s'appliqueront jusqu'au renouvellement des élus lors des futures élections municipales qui se dérouleront en 2020.

Il indique qu'au regard de la nouvelle strate de population de la Communauté de Communes (20 000 – 40 000 habitants), les montants maximums applicables sont les suivants :

Président		Vice-président	
Taux maximal (En % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle (Montant en euros)	Taux maximal (En % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle (Montant en euros)
67,50 %	2 581,39 euros	24,73 %	945,74 euros

En accord avec le Bureau communautaire, il formule la proposition suivante :

Communauté de Communes de l'Oise Picarde			
	Taux proposé (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle	Montant annuel
Président	47,60 %	1 820,36 euros	21 844,28 euros
Vice-Présidents	18,81 %	719,35 euros	103 585,96 euros
Estimatif Budget 2017			Compte administratif 2016 consolidé
6531 - Indemnités		125 430,24 euros	125 434,95 euros

Monsieur Jacques COTEL précise que cette proposition a été discutée en bureau. Au regard des montants des indemnités attribués dans les autres intercommunalités de l'Oise, on applique un pourcentage les plus faibles de l'indice 1015. Il évoque la charge de travail importante et la disponibilité des Vice-présidents.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 72
- Pour : 58
- Contre : 14
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE FIXER**, avec effet au 18 janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-présidents comme suit :

- Président : 47,60 % de l'indice 1015
- Vice-présidents : 18,81 % de l'indice 1015

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

2.3 : Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Monsieur le Président rappelle que lorsque les membres du Conseil Communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la Communauté de Communes et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu sur un autre territoire que celui qu'ils représentent.

Monsieur le Président indique qu'en ce sens, il y a lieu de prévoir le remboursement de frais de déplacement des élus communautaires ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction et qui représentent la Communauté de Communes dans diverses réunions.

Monsieur le Président précise de nouveau que cette disposition s'applique uniquement aux élus ne percevant pas une indemnité de fonction.

Monsieur André COET indique que lorsque l'on est élu, on perçoit quelques indemnités et lorsque l'on s'engage dans une autre collectivité territoriale, ce n'est pas pour obtenir des remboursements. Il demande si Madame CORDIER a pris la peine d'évaluer les dépenses.

Monsieur Jean-Pierre POSTEL précise qu'il est d'accord sur le principe mais qu'il ne doit s'agir que des déplacements hors du périmètre de la Communauté de Communes.

Monsieur BORDONALI précise que concernant l'ancienne CCVBN, cela a représenté moins de 500 euros pour le compte de l'année 2016.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 72
- Pour : 69
- Contre : 3
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

2.4 : Création de commissions intercommunales thématiques

Monsieur le Président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1) permet au Conseil Communautaire de créer, à l'instar du Conseil Municipal, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Les commissions interviendront

pour effectuer un travail de réflexion et de prospection sur les questions susceptibles d'être soumises au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire détermine librement le champ de compétences des dites commissions. Il précise que celles-ci ne peuvent qu'émettre des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Cette compétence purement consultative ne peut prendre la forme d'une décision qui se substituerait aux délibérations du Conseil Communautaire, seule instance habilitée à décider au nom de l'EPCI (*CE, 20 mars 1936, Loff*).

En ce sens, Monsieur le Président propose de créer 19 commissions composées chacune du Président et de 15 membres au maximum dans les domaines suivants :

- Commission Urbanisme,
- Commission Modernisation et Mutualisation,
- Commission Développement Economique,
- Commission Numérique,
- Commission Sécurité/Secours,
- Commission Eau,
- Commission Assainissement Collectif et Non Collectif,
- Commission Agricole,
- Commission Développement durable,
- Commission GEMAPI,
- Commission Ordures Ménagères,
- Commission Services Techniques / Travaux,
- Commission Voirie,
- Commission Finances / Ressources Humaines,
- Commission Culture,
- Commission Vie Sociale,
- Commission Tourisme,
- Commission Communication.
- Commission Sport,

Monsieur Jean-Pierre SENECHAL souhaite connaître le rôle de la commission Urbanisme et où en est la Communauté de Communes de la prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur le Président revient sur la différence entre la compétence instruction du droit des sols et la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur Thomas BORDONALI répond aux questionnements des élus en matière d'urbanisme.

Concernant le rôle de la Commission Urbanisme, il précise qu'elle a une vocation technique notamment en matière d'instruction du droit des sols et qu'elle va travailler sur la mise en place potentielle du PLUi.

Monsieur TALLON indique que sa commune est en RNU et qu'il attend forcément l'élaboration du PLUi mais il souhaite savoir comment défendre les intérêts de sa commune.

Monsieur BORDONALI revient sur les modalités de collaboration avec les Maires notamment par le biais de la Conférence des Maires qui doit se réunir au moins deux fois de manière obligatoire mais elle peut être sollicitée plus souvent. Il revient sur la prise en compte des particularités de chaque commune dans le cadre d'un plan de secteur.

Monsieur VANYSACKER ajoute que les communes qui ne disposent pas d'un document d'urbanisme doivent attendre la date d'élaboration du PLUi. Ils vont donc se retrouver sans document pendant un certain temps.

Monsieur BORDONALI précise que pendant cette période, ils peuvent choisir d'élaborer un document propre.

Monsieur POSTEL demande si nous pouvons intégrer plusieurs commissions.

Monsieur BORDONALI indique que les élus sont libres de participer aux commissions de leur choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** les commissions proposées ci-dessus.

2.5 : Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales

Monsieur le Président indique que concernant la composition des commissions, dans les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Il précise toutefois que les textes n'imposent pas un scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A cet égard, la doctrine administrative, reprenant les termes d'un arrêt du Conseil d'Etat, recommande de respecter une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers communautaires qui les composent (*CE, 26 septembre 2006, Martigues, n°345568*).

Ces désignations peuvent en conséquence intervenir au terme d'un consensus entre les différentes tendances de l'assemblée délibérante faisant application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoient que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou intercommunales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ou le Président de l'EPCI. En outre, le Conseil d'Etat admet que le remplacement des membres des commissions communales peut intervenir en cours de mandat pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation lorsque sa composition ne reflète plus la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein (*CE, 20 nov. 2013, n°353890*).

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de trouver un consensus pour la composition des différentes commissions. Une seule candidature est donc déposée pour chaque poste à pourvoir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** les membres des commissions intercommunales comme suit :

1 / Commission urbanisme

Commune	Prénom	Nom
Ansauvillers	Marie-Line	DUFRESNES
Auchy-la-Montagne	Alain	ROUSSELLE
Beauvoir	Laurent	TRIBOUT
Breteuil	Jacques	COTEL
Chepoix	Jacques	TAVEAU
Corneilles	Jean-Marie	TALLON
Crèvecœur-le-Grand	Aymeric	BOURLEAU
Esquennoy	Jean-Marc	EVARD
Fontaine-Bonneleau	Didier	CORNET
Francastel	Hubert	VANYSACKER
Froissy	Catherine	SABBAGH
Hardivillers	Annie	DELAIRE
La Chaussée du Bois d'Ecu	Bruno	GRUEL
Maulers	Jean-Pierre	SENECHAL
Mory-Monterux	Renée	GERARD
Noyers-Saint-Martin	Jacques	TEINIELLE
Oursel-Maison	Alain	VASSELLE
Puits-la-Vallée	Dominique	GAUDEFROY
Saint-André-Farivillers	Hervé	COMMELIN
Thieux	Nadine	GUIGOT
Vendeuil-Caply	Guillaume	MENARD
TOTAL	21 élus	

2 / Commission mutualisation – modernisation

Commune	Prénom	Nom
Breteuil	Jacques	COTEL
Chepoix	Jacques	TAVEAU
Froissy	Catherine	SABBAGH
Gouy-les-Groseillers	Luc	VENTRE
Hardivillers	Annie	DELAIRE
TOTAL	5 élus	

3 / Commission Finances / Ressources Humaines

Commune	Prénom	Nom
Bonneuil-les-eaux	Nicole	CORDIER
Bonneuil-les-eaux	Dominique	VAN VYNCKT
Bonvillers	Vincent	LOISEL
Breteuil	Jacques	COTEL
Breteuil	Marie-José	AUBET
Catheux	Eric	TRIBOUT
Crèvecœur-le-Grand	Aymeric	BOURLEAU
Esquennoy	Jean-Marc	EVARD
Francastel	Hubert	VANYSACKER
Froissy	Catherine	SABBAGH
Gouy-les-Groseillers	Luc	VENTRE
Noyers-Saint-Martin	Corinne	LONGFILS
Oursel-Maison	Alain	VASSELLE
Puits-la-Vallée	Dominique	GAUDEFROY
Sainte-Eusoye	Pierre	DUGROSPREZ
Vendeuil-Caply	Guillaume	MENARD
TOTAL	16 élus	

4 / Commission Développement économique

Commune	Prénom	Nom
Auchy-la-Montagne	Alain	ROUSSELLE
Bonneuil-les-eaux	Dominique	VAN VYNCKT
Breteuil	Marie-José	AUBET
Breteuil	Jean	CAUWEL
Breteuil	Jacques	COTEL
Broyes	Thierry	VANDEPUTTE
Chepoix	Jacques	TAVEAU
Crévecœur-le-Grand	Aymeric	BOURLEAU
Crévecœur-le-Grand	André	COET
Esquennoy	Jean-Marc	EVARD
Froissy	Catherine	SABBAGH
Gouy-les-Groseillers	Luc	VENTRE
Hardivillers	Annie	DELAIRE
Oursel-Maison	Denis	PYPE
Oursel-Maison	Alain	VASSELLE
Saint-André-Farivillers	Hervé	COMMELIN
TOTAL	16 élus	

Monsieur COET s'interroge sur l'application de la compétence développement économique et notamment la définition des ZAE. Il revient sur la difficulté de travailler sur le budget de sa commune car il ne dispose pas d'éléments de la part de la Communauté de Communes.

Monsieur COTEL indique que les devant les difficultés rencontrées en matière d'application des textes, les services de l'Etat ont été sollicités pour avis.

Monsieur CAUWEL fait état d'un courrier de la Préfecture de l'Oise concernant le transfert de toutes les ZAE à l'EPCI. Il précise que c'est inquiétant et qu'il a demandé un rendez-vous auprès du Préfet afin d'avoir une dérogation concernant la mise en œuvre de cette disposition. Il ajoute qu'environ douze zones voire treize sont concernées sur le territoire de la Communauté de Communes avec l'obligation de mettre en place des budgets annexes et de faire un inventaire complet.

Il précise qu'il a demandé à Monsieur BORDONALI d'obtenir une réunion avec Monsieur LAMBERT du service fiscalité directe locale de la DDFIP, l'Association des Maires de France et Madame la Sous-préfète de Clermont.

5 / Commission Assainissement

Commune	Prénom	Nom
Ansauvillers	Marie-Line	DUFRESNES
Breteuil	Jacques	COTEL
Chepoix	Jacques	TAVEAU
Crévecœur-le-Grand	André	COET
Domeliers	Jean	PUPIN
Esquennoy	Jean-Marc	EVARD
Froissy	Catherine	SABBAGH
Hardivillers	Annie	DELAIRE
Montreuil-sur-Brèche	Patrick	GUIBON
Mory-Montcrux	Renée	GERARD
Oursel-Maison	Denis	PYPE
Oursel-Maison	Alain	VASSELLE
Plainville	Brigitte	DEGUEHEGNY
Puits-la-Vallée	Dominique	GAUDEFROY
Thieux	Nadine	GUIGOT
Troussencourt	Jean-Pierre	POSTEL
TOTAL	16 élus	

6 / Commission Culture

Commune	Prénom	Nom
Ansauvillers	Marie-Line	DUFRESNES
Bonneuil-les-eaux	Nicole	CORDIER
Breteuil	Marie-José	AUBET
Breteuil	Jacques	COTEL
Bucamps	Francis	MENU
Catheux	Eric	TRIBOUT
Choqueuse-les-Bénards	Brigitte	FLAMENT
Crèvecœur-le-Grand	Joëlle	GARAULT
Domeliers	Jean	PUPIN
Montreuil-sur-Brèche	Christiane	LOISEL
TOTAL	10 élus	

7 / Commission Numérique

Commune	Prénom	Nom
Ansauvillers	Dominique	DUFRESNES
Auchy-la-Montagne	Alain	ROUSSELLE
Breteuil	Jacques	COTEL
Conteville	Jean-Pierre	COET
Esquennoy	Sylvain	GERMAIN
Le Gallet	Mathieu	BOUREUX
Troussencourt	Jean-Pierre	POSTEL
TOTAL	7 élus	

8 / Commission Ordures Ménagères

Commune	Prénom	Nom
Abbeville-Saint-Lucien	Marc	DESJARDINS
Ansauvillers	Dominique	DUFRESNES
Breteuil	Jacques	COTEL
Campremy	Gilles	HERPIN
Crèvecœur-le-Grand	André	COET
Crèvecœur-le-Grand	Denise	BORDEZ
Francastel	Hubert	VANYSACKER
Froissy	Frédy	SADAUNE
Luchy	Erick	MULLOT
Maulers	Jean-Pierre	SENECHAL
Mory-Monterux	Renée	GERARD
Noyers-Saint-Martin	Jacques	TEINIELLE
Plainville	Brigitte	DEGUEHEGNY
TOTAL	13 élus	

9 / Commission Eau potable

Commune	Prénom	Nom
Abbeville-Saint-Lucien	Marc	DESJARDINS
Ansauvillers	Dominique	DUFRESNES
Auchy-la-Montagne	Alain	ROUSSELLE
Beauvoir	Laurent	TRIBOUT
Breteuil	Jacques	COTEL
Broyes	Thierry	VANDEPUTTE
Catheux	Eric	TRIBOUT
Chepoix	Jacques	TAVEAU
Crèvecœur-le-Grand	André	COET
Domeliers	Jean	PUPIN
Esquennoy	Jean-Marc	EVARD
Francastel	Hubert	VANYSACKER
Froissy	Catherine	SABBAGH
Le Saulchoy	Jean-Jacques	DUBOIS
Maisoncelle-Tuilerie	Gérard	LEVOIR
Noyers-Saint-Martin	Jacques	TEINIELLE
Oursel-Maison	Alain	VASSELLE

Puits-la-Vallée	Dominique	GAUDEFROY
Rotangy	Régis	LANGLET
Troussencourt	Jean-Pierre	POSTEL
TOTAL	20 élus	

Monsieur VENTRE s'interroge sur le rôle de cette commission notamment au regard de la gestion du Schéma Directeur par le SMOP.

Monsieur COTEL précise que le SMOP est dissous de droit de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017 puisqu'il est sur le même périmètre que la Communauté de Communes.

10 / Commission Voirie

Commune	Prénom	Nom
Ansauvillers	Marie-Line	DUFRESNES
Auchy-la-Montagne	Alain	ROUSSELLE
Breteuil	Jacques	COTEL
Bucamps	Francis	MENU
Chepoix	Jacques	TAVEAU
Francastel	Hubert	VANYSACKER
La Hérelle	François	SENCE
Maulers	Jean-Pierre	SENECHAL
Montreuil-sur-Brèche	Patrick	GUIBON
Noirémont	Philippe	JACQUIER
Noyers-Saint-Martin	Jacques	TEINIELLE
Puits-la-Vallée	Dominique	GAUDEFROY
Rotangy	Régis	LANGLET
Saint-André-Farivillers	Hervé	COMMELIN
Sainte-Eusoye	Pierre	DUGROSPREZ
TOTAL	15 élus	

Madame DELAIRE demande si nous allons toujours disposer d'un référent voirie par commune.

Monsieur COTEL indique qu'il convient de voir avec le Président de la Commission si cela est nécessaire.

Monsieur DUGROSPREZ précise qu'il est difficile de travailler avec une commission réunissant un membre par commune mais que des réunions seront organisées dans l'année avec toutes les communes.

11 / Commission Secours Incendie

Commune	Prénom	Nom
Auchy-la-Montagne	Alain	ROUSSELLE
Breteuil	Jacques	COTEL
Chepoix	Jacques	TAVEAU
Froissy	Catherine	SABBAGH
La Chaussée du Bois d'Ecu	Bruno	GRUEL
Le Gallet	Mathieu	BOUREUX
TOTAL	6 élus	

Monsieur COTEL fait état de son rendez-vous avec le Colonel CORACK. Il précise que nous disposons de deux ans pour harmoniser la compétence en matière de secours incendie. Le coût est évalué à 630 000 euros pour l'harmonisation de cette compétence à l'échelle de la Communauté de Communes.

Monsieur MENARD revient sur la possibilité de lancer un groupement de commandes en matière de vérification des hydrants.

Madame SABBAGH indique que la commission mutualisation avait déjà travaillé sur ce point et qu'il conviendra de reprendre rapidement ce dossier.

12 / Commission Agricole

Commune	Prénom	Nom
Bonvillers	Vincent	LOISEL
Breteuil	Jacques	COTEL
Campremy	Benoit	GREGOIRE
Catheux	Jean-Marie	DECORMEILLE
Croissy-sur-Celle	Yvette	PARMENTIER
Domeliers	Jean	PUPIN
Fontaine-Bonneleau	Didier	CORNET
Francastel	Hubert	VANYSACKER
La Chaussée du Bois d'Ecu	Serge	ANTY
Oursel-Maison	Denis	PYPE
Rotangy	Régis	LANGLET
Tartigny	Pierre	MASSCHELEIN
TOTAL	12 élus	

13 / Commission Développement durable

Commune	Prénom	Nom
Abbeville-Saint-Lucien	Marc	DESJARDINS
Bonvillers	Vincent	LOISEL
Breteuil	Jacques	COTEL
Breteuil	Jean-Louis	MIONNET
Croissy-sur-Celle	Yvette	PARMENTIER
Domeliers	Jean	PUPIN
Fontaine-Bonneleau	Didier	CORNET
Vendeuil-Caply	Guillaume	MENARD
TOTAL	8 élus	

14 / Commission GEMAPI

Commune	Prénom	Nom
Abbeville-Saint-Lucien	Marc	DESJARDINS
Bonvillers	Vincent	LOISEL
Breteuil	Jacques	COTEL
Fontaine-Bonneleau	Didier	CORNET
TOTAL	4 élus	

15 / Commission Services techniques – travaux

Commune	Prénom	Nom
Bonneuil-les-eaux	Nicole	CORDIER
Breteuil	Jean	CAUWEL
Breteuil	Jacques	COTEL
Catheux	Eric	TRIBOUT
Chepoix	Jacques	TAVEAU
Crèvecœur-le-Grand	André	COET
Crèvecœur-le-Grand	Bernard	DELABROSSE
Fontaine Bonneleau	Didier	CORNET
Francastel	Hubert	VANYSACKER
Froissy	Catherine	SABBAGH
Froissy	Frédé	SADAUNE
Luchy	Erick	MULLOT
Noirémont	Philippe	JACQUIER
Sainte-Eusoye	Pierre	DUGROSPREZ
TOTAL	14 élus	

16 / Commission Vie sociale

Commune	Prénom	Nom
Breteuil	Jacques	COTEL
Hardivillers	Martine	AUTIQUET
Le Gallet	Mathieu	BOUREUX

Luchy	Erick	MULLOT
Maulers	Jean-Pierre	SENECHAL
Noyers-Saint-Martin	Jacques	TEINIELLE
Oroër	Arlette	DEVAUX
TOTAL	7 élus	

17 / Commission Tourisme

Commune	Prénom	Nom
Auchy-la-Montagne	Alain	ROUSSELLE
Breteuil	Jacques	COTEL
Bucamps	Francis	MENU
Catheux	Eric	TRIBOUT
Choqueuse-les-Benards	Brigitte	FLAMENT
Crèvecœur-le-Grand	Joëlle	GARAUULT
La Hérelle	François	SENCE
Le Gallet	Jean-Pierre	LONCQ
TOTAL	8 élus	

18 / Commission Communication

Commune	Prénom	Nom
Bonneuil-les-Eaux	Dominique	VAN VYNCKT
Breteuil	Marie-José	AUBET
Breteuil	Jacques	COTEL
La Chaussée du Bois d'Ecu	Bruno	GRUEL
La Hérelle	François	SENCE
Le Gallet	Mathieu	BOUREUX
TOTAL	6 élus	

19 / Commission Sport

Commune	Prénom	Nom
Breteuil	Jacques	COTEL
Crèvecœur-le-Grand	Bernard	DELABROSSE
Froissy	Catherine	SABBAGH
Luchy	Erick	MULLOT
Montreuil-sur-Brèche	Patrick	GUIBON
Noyers-Saint-Martin	Corinne	LONGFILS
Oroër	Arlette	DEVAUX
Thieux	Nadine	GUIGOT
Vendeuil-Caply	Guillaume	MENARD
TOTAL	9 élus	

2.6 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président indique que suite à la création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Il précise qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales outre le Président, cette commission est composée de cinq membres du Conseil Communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il s'agit d'un scrutin de liste, au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il indique qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La liste suivante est présentée :

Titulaires	Suppléants
Madame Nicole CORDIER	Madame Marie-Line DUFRESNES
Monsieur Pierre DUGROSPREZ	Madame Annie DELAIRE
Madame Catherine SABBAGH	Monsieur Jacques TAVEAU
Monsieur Jean-Pierre SENECHAL	Monsieur Jacques TEINIELLE
Monsieur André COET	Monsieur Luc VENTRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres revient à Monsieur le Président,
- **ELIT** les membres de la Commission d'Appel d'Offres ci-dessus.

2.7 : Election des membres de la Commission pour les délégations de service public

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes de l'Oise Picarde a repris les contrats et marchés des deux intercommunalités fusionnées. En ce sens, Monsieur le Président rappelle que le Centre Aquatique Philippe Loisel fait d'ores et déjà l'objet d'une Délégation de Service Public avec le prestataire Vert Marine.

En ce sens, en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, il est nécessaire de créer une Commission pour les délégations de Service Public.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Elle est composée du Président de l'EPCI et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il s'agit d'un scrutin de liste, au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il indique qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La liste suivante est présentée :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Louis MIONNET	Madame Marie-José AUBET
Madame Arlette DEVAUX	Monsieur Francis MENU
Madame Marie-Line DUFRESNES	Monsieur Alain ROUSSELLE
Monsieur Guillaume MENARD	Monsieur Mathieu BOUREUX
Monsieur Erick MULLOT	Monsieur Vincent LOISEL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** que la présidence de la Commission pour les Délégations de Service Public revient à Monsieur le Président,
- **ELIT** les membres de la Commission pour les Délégations de Service Public ci-dessus.

2.8 : Création d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées

Monsieur le Président indique que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'instauration d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les Communautés de Communes de 5 000 habitants et plus, présidée par le Président de la Communauté de Communes qui doit en arrêter la liste des membres.

Cette commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cette commission est compétente pour :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Etablir un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission peut être notamment composée de représentants de la communauté de communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retenir la composition suivante :

- **Des membres du Conseil Communautaire ;**
- **Des représentants des associations d'usagers ;**
- **Des représentants des bailleurs sociaux ;**
- **Des représentants des associations de personnes handicapées.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **CREE** une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **ARRETE** à 10 le nombre de membres titulaires de la commission dont certains seront issus du Conseil Communautaire ;
- **APPROUVE** la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné ci-dessus ;
- **DESIGNE** les membres du Conseil Communautaire suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain ROUSSELLE	Monsieur Patrick GUIBON
Monsieur Luc VENTRE	Madame Marie-Line DUFRESNES
Madame Brigitte FLAMENT	Monsieur Jean-Pierre POSTEL
Monsieur Francis MENU	Monsieur Jean PUPIN
Madame Corinne LONGFILS	Monsieur Didier CORNET

- **PRECISE** que les associations, dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :
 - o Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - o La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - o La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- **AUTORISE** Monsieur le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

2.9 : Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO)

Monsieur le Président indique que suite à la création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, il y a lieu de prendre une délibération afin d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à l'EPFLO,
- **ADOpte** les statuts de l'EPFLO annexés à la présente délibération,
- **DESIGNE** Madame Catherine SABBAGH en qualité de délégué titulaire et Monsieur Vincent LOISEL en qualité de délégué suppléant afin de siéger au sein de l'assemblée générale de l'EPFLO.

2.10 : Désignation APGB

Monsieur le Président indique qu'au regard de la création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de l'Association du Pays du Grand Beauvaisis (APGB).

Comme énoncé lors de l'Assemblée Générale de l'APGB en date du 16 Décembre 2016, il est demandé à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** les quatre délégués titulaires et suppléants suivants afin de représenter la Communauté de Communes au sein de cette instance :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques COTEL	Madame Nicole CORDIER
Monsieur Jean CAUWEL	Madame Catherine SABBAGH
Monsieur Erick MULLOT	Monsieur Dominique VAN VYNCKT
Monsieur Alain VASSELLE	Monsieur Denis PYPE

2.11 : Désignation GAL LEADER

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'Association du Pays du Grand Beauvaisis porte pour la première fois un programme européen « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » (LEADER). Il s'agit d'un programme sur 6 ans (2014/2020) dédié aux territoires ruraux.

En ce sens, Monsieur le Président précise qu'un Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) a été constitué afin de gérer ledit programme sur le territoire du Pays.

En ce sens, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de désigner trois titulaires et trois suppléants afin de siéger au sein du GAL LEADER de l'APGB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** les trois délégués titulaires et suppléants suivants afin de siéger au sein du Groupe d'Acteurs Locaux LEADER porté par l'APGB :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques COTEL	Madame Arlette DEVAUX
Madame Joëlle GARAUULT	Monsieur Erick MULLOT
Madame Catherine SABBAGH	Monsieur Eric TRIBOUT

2.12 : Désignation des représentants au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Monsieur le Président indique que la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a modifié la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Il précise que lors de chaque commission, un élu peut statuer à plusieurs titres, par exemple en tant que maire ou représentant de la commune d'implantation et de président de l'EPCI. En ce sens, il est donc nécessaire de désigner deux élus chargés de remplacer le Président de l'EPCI conformément à l'article L751-2 du Code du Commerce.

Monsieur le Président précise que la Commission est convoquée tous les deux mois en moyenne et que les élus désignés seront convoqués alternativement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** les deux représentants suivants afin de siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :
 - Monsieur Aymeric BOURLEAU
 - Monsieur Jean CAUWEL

Monsieur André COET remercie Monsieur Jean CAUWEL car il est le seul à s'apercevoir que la Ville de Crèvecœur-le-Grand existe.

2.13 : Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme (AMEVA) EPTB Somme et désignation des représentants

Monsieur le Président expose les missions proposées par le syndicat mixte AMEVA, notamment au travers des études et de l'assistance technique, juridique et administrative que cet établissement peut apporter aux collectivités compétentes dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Si la Communauté de Communes souhaite bénéficier des services de l'AMEVA dans l'un de ces différents domaines, l'adhésion est obligatoire.

Pour l'année 2017, la cotisation s'élève à 0,20 euros/habitant soit une cotisation totale de 4 231 euros (base retenue de 21 154 habitants).

Conformément à l'article 7-1 des Statuts de l'AMEVA, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de siéger au sein du comité syndical.

Monsieur Luc VENTRE demande pourquoi le montant de la cotisation a augmenté.

Monsieur Jacques COTEL précise que c'est lié à une uniformisation des statuts.

Monsieur Guillaume MENARD revient sur la qualité du travail de l'AMEVA qui est très compétente. Il ajoute que les communes peuvent bénéficier de son expertise technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de demander l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde au sein du syndicat mixte AMEVA - EPTB Somme,
- **S'ENGAGE** à s'acquitter de la cotisation statutaire annuelle qui sera inscrite au budget 2017,
- **DESIGNE** les deux délégués titulaires et suppléants suivants afin de siéger au sein du comité syndical de l'AMEVA :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques COTEL	Monsieur Marc DESJARDINS
Monsieur Vincent LOISEL	Monsieur Eric TRIBOUT

2.14 : Désignation des représentants au sein de l'association « Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis » (MEF)

Monsieur le Président rappelle que suite à la création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, et conformément aux statuts relatifs à l'association « Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis », il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la Communauté de Communes au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** les deux délégués titulaires et suppléants suivants afin de siéger au sein des instances de la MEF du Grand Beauvaisis :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean CAUWEL	Madame Annie DELAIRE
Monsieur Eric MULLOT	Madame Catherine SABBAGH

2.15 : Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire du SE60

Monsieur le Président rappelle que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire entre les Syndicats détenant la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) détient cette compétence d'AODE sur tout le territoire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Vu la fusion de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** Madame Marie-José AUBET en qualité de délégué titulaire afin de siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire du SE60.

Point n°3 : Finances : Budget principal : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2017

Monsieur le Président indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet d'une décision favorable par les anciens conseils communautaires ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé d'ouvrir par anticipation, en investissement, des crédits budgétaires pour un montant de 1 598 172,60 euros selon l'affectation suivante :

- Chapitre 20 : 100 000,00 euros
- Chapitre 21 : 600 000,00 euros
- Chapitre 23 : 898 172,60 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **OUVRE** par anticipation, en investissement, sur le budget principal, des crédits budgétaires pour un montant de 1 598 172,60 euros selon l'affectation détaillée ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Communauté de Communes.

Point n° 4 : Ressources Humaines

4.1 : Création de l'ensemble des emplois permanents

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à la suite de la fusion des communautés de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de Crèvecœur-le-Grand, il est nécessaire de recréer l'ensemble des emplois permanents de la nouvelle collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président effectue donc une présentation du tableau des effectifs de la nouvelle collectivité :

TABLEAU DES EMPLOIS			
FILIERE	GRADE	EMPLOI	TEMPS D'EMPLOI
CATÉGORIE A			
ADMINISTRATIVE			
DGS	Emploi fonctionnel de DGS	Directeur Général des Services	Temps complet
ATTACHÉ	Attaché principal	Agent chargée de l'urbanisme, de la commande publique et de la modernisation de l'action publique.	Temps complet
	Attaché	Directrice Administrative et Financière	Temps complet
	Attaché	Directeur Aménagement du Territoire	Temps complet
	Attaché	Responsable Ordures ménagères Environnement	Temps complet
TECHNIQUE			
INGÉNIEUR	Ingénieur	Chargé de mission Développement Durable	Temps complet
CULTUREL			
CONSERVATEUR	Conservateur du Patrimoine	Directeur du Musée	Temps complet
CATÉGORIE B			
ADMINISTRATIVE			
RÉDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^o classe	Responsable Gestion comptable	Temps complet
	Rédacteur Principal 2 ^o classe	Agent chargé du secrétariat du SPANC	Temps complet
	Rédacteur Principal 2 ^o classe	Agent chargé de l'urbanisme, de la commande publique et de la modernisation de l'action publique.	Temps complet
	Rédacteur	Gestionnaire Comptabilité et Financière	Temps complet
	Rédacteur	Agent chargée de l'urbanisme, de la commande publique et de la modernisation de l'action publique	Temps complet

CULTUREL			
ASSISTANT	Assistant de Conservation	Responsable du pôle accueil et animations Musée	Temps complet
SPORTIVE			
ÉDUCATEUR APS	Éducateur des APS Principal 2° classe	Responsable service Sport / Vie associative	Temps complet
	Éducateur des APS	Éducateur sportif	Temps complet
	Éducateur des APS	Éducateur sportif	Temps non complet
CATÉGORIE C			
ADMINISTRATIVE			
ADJOINT	Adjoint Administratif Principal 2° classe	Agent de gestion administrative (REOM)	Temps complet
	Adjoint Administratif Principal 2° classe	Gestionnaire Ressources Humaines	Temps complet
	Adjoint Administratif 1° classe	Responsable service Eau / Assainissement	Temps complet
	Adjoint Administratif 1° classe	Gestionnaire Comptabilité et Financière	Mi-temps
	Adjoint Administratif 2° classe	Assistante administrative / secrétaire de direction	Temps complet
TECHNIQUE			
AGENT DE MAÎTRISE	Agent de Maîtrise	Agent des services techniques	Temps complet
	Agent de Maîtrise	Technicien Assainissement Non Collectif	Temps complet
	Agent de Maîtrise	Gestionnaire Communication et Informatique	Temps complet
	Agent de Maîtrise	Agent des services techniques	Temps complet
ADJOINT	Adjoint Technique 1° classe	Responsable Déchèterie Crèvecœur	Temps complet
	Adjoint Technique 1° classe	Gardien Déchèterie	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Agent de Déchèterie Recyclerie Crèvecœur	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Responsable Recyclerie Crèvecœur	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Gardien Déchèterie	Mi-temps
	Adjoint Technique 2° classe	Gardien Déchèterie	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Gardien Déchèterie	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Gardien Déchèterie	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Gardien Déchèterie	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Agent de Déchèterie Recyclerie Crèvecœur	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Agent de Déchèterie Recyclerie Crèvecœur	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Agent de Déchèterie Recyclerie Crèvecœur	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Responsable des services techniques	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet

	Adjoint Technique 2° classe	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Technicien Assainissement Non Collectif	Temps complet
	Adjoint Technique 2° classe	Agent d'entretien	Temps non complet
	Adjoint Technique 2° classe	Agent d'entretien	Temps non complet
	Adjoint Technique 2° classe	Agent d'entretien	Temps non complet
	Adjoint Technique 2° classe	Agent d'entretien	Temps non complet
CULTUREL			
ADJOINT	Adjoint du Patrimoine 1° classe	Médiatrice archéologique	Temps complet
	Adjoint du Patrimoine 2° classe	Agent d'accueil	Temps complet
	Adjoint du Patrimoine 2° classe	Agent chargée du récolement	Temps complet

Monsieur MENARD s'interroge sur le poste de catégorie B, en filière culturelle, d'assistant de conservation. Il souhaite savoir si ce recrutement a été effectué.

Monsieur BORDONALI indique que le recrutement sur ce poste a été validé par la dernière Commission Culture. Celui-ci a notamment en charge le développement de la médiation culturelle et sa mise en œuvre.

Monsieur MENARD souhaite simplement connaître le nom de la personne recrutée.

Monsieur BORDONALI précise qu'il s'agit de Monsieur Nicolas DELAIRE.

Monsieur MENARD souhaite savoir s'il est possible de disposer d'un organigramme des services ainsi que des coordonnées.

Monsieur COTEL indique que nous allons communiquer celui-ci.

Monsieur BORDONALI ajoute que c'est en cours de mise en place et que nous allons communiquer un organigramme avec des numéros mais également les coordonnées de l'ensemble des représentants élus.

Madame DUFRESNES souhaite savoir à qui s'adresser en cas de problème le week-end sur la déchetterie d'Ansauvillers.

Monsieur BORDONALI indique que les astreintes ont été supprimées mais qu'ils peuvent le contacter directement.

Monsieur BOURLEAU fait part de son étonnement quant aux nombres de fonctionnaires de catégorie A et catégorie B. Il indique que sur 44 personnes, il y a 7 agents de catégorie A et 9 de catégorie B. Au niveau de la catégorie A, cela représente 16 % de l'effectif contre une moyenne de 8 % dans la Fonction Publique Territoriale et de 11 % pour les EPCI. Concernant la catégorie B, elle représente 20,45 % de l'effectif contre une moyenne de 14 % pour la Fonction Publique Territoriale.

Il indique que Monsieur BORDONALI lui a précisé, lors du Bureau communautaire, que cela résulte de la nécessité de réorganiser les services et d'internaliser certaines missions. Monsieur BOURLEAU

précise que cela aura une incidence budgétaire. Il revient également sur les recrutements opérés dans la seconde moitié de l'année 2016.

Monsieur BORDONALI ajoute que certains postes sont ouverts mais non pourvus.

Monsieur EVRARD demande combien de postes sont non pourvus.

Monsieur BORDONALI précise que deux postes sont non pourvus dont le poste d'Ingénieur territorial.

Monsieur MENARD suggère de prévenir les communes lorsque des vacances d'emploi interviennent.

Monsieur COET interroge Monsieur CAUWEL sur le nombre de catégorie A dans les effectifs de la ville de Breteuil. Il précise que la commune de Crèvecœur-le-Grand dispose d'un agent de catégorie A pour 37 agents.

Monsieur CAUWEL indique qu'il dispose d'un agent de catégorie A pour 50 agents mais que les missions portées par l'intercommunalité exigent une compétence accrue.

Monsieur EVRARD souhaite savoir s'il est possible de supprimer les postes non pourvus.

Monsieur BORDONALI indique que nous pourrions effectivement procéder à la fermeture de ces postes lors d'un prochain conseil communautaire.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 72
- Pour : 68
- Contre : 4
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

4.2 : Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur BORDONALI indique que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à la suite de la fusion des Communautés de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de Crèvecœur-le-Grand, il est nécessaire de recréer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services puisque le seuil démographique de la nouvelle intercommunalité est venu à changer.

Monsieur VENTRE demande si cela augmente la rémunération perçue par le Directeur Général des Services.

Monsieur BORDONALI indique qu'effectivement, il y a une augmentation automatique de l'ordre de 80 euros à 100 euros mensuellement. C'est une augmentation de droit en application des textes et de la grille indiciaire de la fonction publique.

Monsieur VENTRE souligne que l'augmentation statutaire du salaire du DGS est plus faible que l'augmentation votée pour les indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **CREE** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) d'un EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 15 février 2017.

4.3 : Adhésion au service de « Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise

Monsieur le Président précise que suite à la fusion de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand au 1^{er} Janvier 2017, il y a lieu d'adhérer au service de « Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise pour le compte de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Monsieur MENARD insiste sur le fait qu'il convient d'être attentif à ce que le service soit réellement rendu.

Monsieur ROUSSELLE indique que ce n'est pas toujours efficace.

Monsieur VASSELLE indique que les services du Centre de Gestion se sont réorganisés et que les difficultés sont désormais moindres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ENTERINE** l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde au Pôle Prévention du Centre de Gestion de l'Oise, et déclarer que les effectifs sont de 44 agents (tous statuts confondus).

4.4 : Institution du temps partiel

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye appliquait déjà cette disposition. Il convient donc d'harmoniser ce dispositif afin de l'étendre à l'ensemble du personnel de la nouvelle Communauté de Communes.

Monsieur BORDONALI revient sur les modalités d'application.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **INSTITUE** le temps partiel,
- **FIXE** les modalités d'application selon la proposition formulée ci-dessus.

4.5 : Mise en place du Compte Epargne Temps

Monsieur le Président rappelle qu'au regard de la fusion de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand portant création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, il y a lieu d'harmoniser les dispositions applicables aux agents. C'est notamment le cas du Compte Epargne Temps, institué par la CCVBN.

Monsieur BORDONALI précise que le Compte Epargne Temps (CET) permet, à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congs annuels, ARTT, repos compensateurs) dans la limite de 60 jours. Les stagiaires sont exclus de ce dispositif.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire un projet de règlement du Compte Epargne Temps, validé par le Comité Technique, faisant état des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion du CET ainsi que des modalités d'utilisation par l'agent.

Monsieur MENARD s'interroge sur les modalités de paiement des congés placés sur le CET.

Monsieur BORDONALI lui retrace l'ensemble des modalités de paiement.

Monsieur SENECHAL demande si cela ne concerne que les catégories A.

Monsieur BORDONALI indique que le CET est ouvert à l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **INSTITUE** le Compte Epargne Temps,
- **ADOpte** le règlement interne du Compte Epargne Temps.

4.6 : Harmonisation des taux d'avancement de grade

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à la suite de la fusion des Communautés de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de Crèvecœur-le-Grand, il est nécessaire de procéder à l'harmonisation des taux d'avancement de grade en respectant le régime le plus favorable aux agents.

Monsieur le Président propose à l'assemblée, après avis favorable du Comité Technique, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Taux %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100%
Attaché	Attaché Principal	100%
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	100%
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100%
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100%
Assistant de Conservation	Assistant de Conservation principal 2 ^{ème} classe	100%
Assistant de Conservation	Assistant de Conservation principal 1 ^{ère} classe	100%
Conservateur du Patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	100%
Educateurs des APS	Educateur Principal 2 ^{ème} classe	100%
Educateurs des APS	Educateur Principal 1 ^{ère} classe	100%

Monsieur VASSELLE indique qu'en votant les ratios directement à 100 %, on se prive d'une marge de manœuvre.

Monsieur BORDONALI précise que cela reste ensuite à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Monsieur VASSELLE suggère d'informer les agents concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** les ratios ainsi proposés.

4.7 : Mise en place d'une participation mensuelle pour la protection sociale complémentaire des agents pour les risques « prévoyance » et « santé » pour les contrats dit « labellisés »

Monsieur BORDONALI indique que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à la suite de la fusion des Communautés de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de Crèvecœur-le-Grand, il est nécessaire de procéder à l'harmonisation de la participation mensuelle pour la protection sociale complémentaire des agents pour les risques « prévoyance » et « santé » pour les contrats dits « labellisés ».

- **En matière de complémentaire « Prévoyance »**

Monsieur le Président précise que seule la Communauté de Crèvecœur-le-Grand avait institué une participation employeur mensuelle de 10 euros. Le législateur impose, en cas de fusion, d'harmoniser les dispositions afférentes aux ressources humaines sur le dispositif le plus favorable des deux entités fusionnées. **Il est donc proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable du comité technique, d'instituer une participation mensuelle pour la protection sociale complémentaire des agents pour les risques « prévoyance » pour les contrats dit « labellisés » de 10 Euros.**

- **En matière de complémentaire « Santé »**

Monsieur le Président indique que les deux Communautés de Communes ont institué une participation pour les contrats dits « labellisés » des agents mais selon des modalités différentes.

Ainsi, la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye participait à hauteur de 10 Euros par mois sur les contrats labellisés de ses agents quelques soit le nombre de bénéficiaires du contrat.

Concernant la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand, elle a souhaité moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale des agents. Ainsi, celle-ci participait à la complémentaire santé de ses agents en fonction du nombre de bénéficiaires sur les contrats labellisés comme suit :

- 1 bénéficiaire : 15 Euros
- 2 bénéficiaires : 25 Euros
- 3 bénéficiaires : 30 Euros
- 4 bénéficiaires : 35 Euros
- 5 bénéficiaires et plus : 40 Euros

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de fusion d'EPCI, il convient d'harmoniser les dispositions applicables aux agents selon le régime le plus favorable. **Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis favorable du comité technique, de retenir une participation mensuelle pour la protection sociale complémentaire des agents pour les risques « santé » pour les contrats dit « labellisés » comme suit :**

- **1 bénéficiaire : 15 Euros**

- 2 bénéficiaires : 25 Euros
- 3 bénéficiaires : 30 Euros
- 4 bénéficiaires : 35 Euros
- 5 bénéficiaires et plus : 40 Euros

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 71
- Pour : 71
- Contre : 0
- Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **PARTICIPE**, à hauteur de 10 Euros par mois, par agent, à la **couverture prévoyance** souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents de la Communauté de Communes ;
- **PARTICIPE** mensuellement, à la **couverture santé** souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents de la Communauté de Communes comme suit :
 - 1 bénéficiaire : 15 Euros
 - 2 bénéficiaires : 25 Euros
 - 3 bénéficiaires : 30 Euros
 - 4 bénéficiaires : 35 Euros
 - 5 bénéficiaires et plus : 40 Euros

Point n° 5 : Musée Archéologique de l'Oise – Validation des tarifs

Dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde et suite à la mise en place de la nouvelle régie de recettes du Musée Archéologique de l'Oise, il y a lieu de valider l'ensemble des tarifs applicables suivants :

TARIFS ENTREE

Tarifs (visite libre)	Destinataires
Plein tarif : 4 €	
Tarif groupe : 3 €	À partir de 10 personnes
Demi-tarif	Enfants et jeunes de 8 à 18 ans
	Étudiants
	Enseignants
	Familles nombreuses (3 enfants et plus)
	Plus de 60 ans
	Personnes titulaires de la carte d'invalidité, handicapés
Gratuit	Enfants de moins de 8 ans
	enseignants et accompagnateurs des groupes scolaires et centres de loisirs
	Demandeurs d'emploi
	Titulaires du Revenu de Solidarité Active

Gratuit pour tous	Membres des associations professionnelles suivantes : Conseil international des musées (ICOM), Association générale des conservateurs des collections publiques de France (AGCCPF)
	Membres de l'Association des Amis de Vendeuil-Caply
	1er dimanche du mois
	La Nuit européenne des musées
	Les Journées Nationales de l'Archéologie
	Les Journées Européennes du Patrimoine
	La Nuit des Etoiles
	La Fête de la science

TARIFS VISITE-ATELIERS

Prestation scolaires et CLSH		Tarif
Visite guidée expo (communes de l'intercommunalité)		Gratuit
Atelier (communes de l'intercommunalité)		Gratuit
Visite guidée expo (communes hors de l'intercommunalité)		30 €
Atelier (communes hors de l'intercommunalité)		50 €
Forfait matériel		30 €
Forfait matériel mosaïque		150 €
Remboursement km pour déplacement extérieur		0,60 €/ km
Prestation adulte (groupe)		
Visite guidée expo		50 € + 3 €/pers.
Atelier		50 €
Forfait matériel		30 €
Forfait matériel mosaïque		150 €
Atelier "Enluminure" adulte (fournitures comprises)		200 €
Atelier mosaïque en pierre- adulte		130 €
Remboursement km pour déplacement extérieur		0,60 € / km
Prestation adulte/enfant (individuel)		
Atelier général (séance de 2h30)		6 €
Stage mosaïque - enfant (4 après-midi)		24 €

TARIFS BOUTIQUE

Article	Prix TTC
PAPETERIE/CARTERIE	
2 CRAYONS PAPIER	1,00 €
AFFICHE EXPO	2,00 €
CARTE POSTALE	1,50 €
GOMME	1,50 €
GRAND CARNET	11,95 €
PETIT CARNET	9,95 €
LIVRES	
100 INFOS	5,00 €
A L'EPOQUE DE LA PREHISTOIRE	3,95 €
APPRENDIS A DESSINER	5,95 €
CAHIER DE GOMMETTES	5,95 €
CATALOGUE EXPO FIGURES DE LA TERRE	11,00 €
CATALOGUE EXPO FIGURES DE LA TERRE (ITINERANCE ABBEVILLE)	6,00 €
CATALOGUE EXPO FIGURES DE LA TERRE (ITINERANCE EVREUX)	7,50 €
CATALOGUE EXPO JE SUIS ARCHEOLOGUE (ITINERANCE)	8,00 €
CATALOGUE EXPO JE SUIS ARCHEOLOGUE	12,00 €
CATALOGUE EXPO ROGER AGACHE	17,00 €
CHATEAU DU MOYEN AGE	3,95 €
FRAIS DE PORT POUR ENVOI CATALOGUE Roger Agache	5,00 €
FRAIS DE PORT POUR ENVOI AUTRES CATALOGUE	4,00 €
CHATEAU DU MOYEN AGE	3,95 €
ETRANGES DINOSAURES	15,95 €
FOUILLES ET DECOUVERTES EN PICARDIE	17,90 €
FREDERIC, ENFANT DU MOYEN AGE	6,95 €
JORA, ENFANT DE LA PREHISTOIRE	6,95 €
LA CARICATURE...ET SI C'ETAIT SERIEUX ?	14,90 €
LA VILLE MEDIEVALE	

	3,95 €
LAVINA, ENFANT DE LA ROME ANTIQUE	
LE CHAT - L'ART ET LE CHAT	6,95 €
L'EMPIRE ROMAIN	14,50 €
LES MAMMOUTHS	5,00 €
PREHISTONIMAUX	10,00 €
	12,95 €
BANDES DESSINEES	
ARELATE - TOME 4	
BANDE DESSINEE "ARGILE ET FEU"	15,00 €
LES AIGLES DE ROME - TOME 1	3,00 €
MURENA - TOME 1	13,99 €
	11,99 €
HABILLEMENT	
AIGUILLE A CHAS	
BAGUE	5,00 €
BARRETTE A CHEVEUX	8,00 €
BOUCLES D'OREILLES PENDELOQUE	16,00 €
BOUCLES OREILLES PERLES DE VERRE	12,00 €
BRACELET A DOUBLE SPIRALE	12,00 €
BRACELET A FILS TRESSES	22,00 €
BRACELET A TETE DE SERPENT	18,00 €
BRACELET FILIFORME A PETITS TAMPONS	24,00 €
BRACELET PERLE DE VERRE SUR CORDON CUIR	12,00 €
COLLIER DE PERLES	12,00 €
COLLIER PERLE DE VERRE SUR CORDON CUIR	39,00 €
COLLIER RIGIDE PERLES DE VERRE	17,00 €
EPINGLE A CHEVEUX OS	16,00 €
FIBULE A RESSORT	5,00 €
FIBULE OMEGA	11,00 €
GROSSE PERLE BLEUE A PICOTS	12,00 €
	6,00 €

PENDELOQUE SPIRALEE	8,00 €
PENDENTIF POISSON	5,00 €
PENDENTIF VACHE	5,00 €
PERLE BLEUE A VAGUELETTE BLANCHE	5,00 €
PERLE BLEUE GODRONNEE	4,00 €
PERLE EN VERRE OCELLE	6,00 €
PERLE MARRON A VAGUELLETTE BLANCHE	5,00 €
ROUELLE EN ETAIN	8,00 €
TORQUE	25,00 €
T-SHIRT ADULTE (L)	15,00 €
T-SHIRT ENFANT (9-11ans)	13,00 €
MAISON	
ASSIETTE DRAG 36 PM	20,00 €
ASSIETTE DRAG 36 GM	32,00 €
ARYBALLE	25,00 €
BALSAMAIRE	16,00 €
BOITE EN OS	10,00 €
BOL DRAG 27 PM	12,00 €
BOL DRAG 27 GM	16,00 €
BOL DRAG 29 PM	18,00 €
BOL DRAG 35 PM	10,00 €
BOL DRAG 35 GM	14,00 €
BOL HERM 9	13,00 €
BOUTEILLE HEXAGONALE	26,00 €
CRUCHETTE A 2 ANSES	13,00 €
CRUCHETTE TRILOBEE	12,00 €
DE EN OS	3,00 €
DENIER D'AUGUSTE	3,00 €
EX-VOTO DU GUERRIER	11,00 €

FIGURINE DE COQ	5,00 €
FIGURINE DEESSE-MERE	20,00 €
FIGURINE VENUS ANADYOMENE	20,00 €
GOBELET A STRIES	20,00 €
GOBELET KNORR	12,00 €
GOURDE	36,00 €
LAMPE A HUILE	14,00 €
MINI AMPHORE	16,00 €
PUZZLE SIGILEES	15,00 €
SESTERCE DE NERON	5,00 €
SOLIDUS CONSTANTIN IER	3,00 €
STATERE VERCINGETORIX	3,50 €
SUPPORT AMPHORE	3,00 €
TOUPIE EN BUIS	2,00 €
TOUPIE EN OS	5,00 €
TOUPIE OIGNON	2,00 €
TREMISSIS AVITUS	2,00 €

NOUVEAUX TARIFS A VALIDER	
LIVRET PHOTOGRAPHIES AVEC LIGHT-PAINTING	4,00 €
CATALOGUE "PASSE RECOMPOSE"	12,00 €
N°SPECIAL REVUE ARCHEOLOGIQUE DE PICARDIE "FIGURINES ANTIQUES D'ICI ET D'AILLEURS"	20,00 €

Monsieur SENECHAL souhaite savoir si le Musée dispose d'un budget annexe et connaître les activités du Musée.

Monsieur BORDONALI indique qu'il ne s'agit pas d'un SPIC donc il n'est pas obligatoire de faire un budget annexe. Il indique que le budget est déficitaire puisqu'il s'agit d'un équipement culturel. Toutefois, il propose de faire un état du budget du Musée lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur VASSELLE précise qu'il est possible, même sans budget annexe, d'avoir une connaissance précise et détaillée sur le budget du Musée dans un souci de lisibilité et de transparence.

Monsieur MENARD revient sur la proposition faite en commission Culture de proposer des visites gratuites pour les habitants de Vendeuil-Caply.

Monsieur DUGROSPREZ précise que l'accès au Musée est déjà gratuit les premiers dimanches du mois.

Monsieur MENARD indique que les Présidents de commission ne doivent donc pas faire des propositions à tort et à travers lors des commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** les tarifs applicables aux entrées, ateliers et produits vendus à la boutique du Musée Archéologique de l'Oise tels que détaillés ci-dessus.

Point n° 6 : Urbanisme - Délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes

Madame SABBAGH rappelle que le transfert de la compétence urbanisme des communes vers l'ancienne Communauté de Communes des Vallées de la Brèche a été votée en Conseil Communautaire le 6 juin 2016 dernier. Monsieur le Préfet de l'Oise a validé cette démarche à travers la rédaction d'un arrêté en date du 24 octobre 2016.

Elle indique que dans le cas où l'un des deux EPCI dispose de la compétence « *en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », la nouvelle entité est compétente dans ce domaine. Ainsi, le Droit de Préemption Urbain (DPU) des communes dotées d'un document d'urbanisme est transféré automatiquement et de plein droit à la Communauté de Communes.

Dès lors que le transfert du DPU est devenu effectif, les communes anciennement titulaires du droit de préemption ne peuvent plus, en principe l'utiliser ou le déléguer, sauf à obtenir une délégation de l'EPCI.

Elle ajoute que le Droit de Préemption Urbain, même s'il est rarement utilisé, se doit d'être exercé par les communes qui connaissent au mieux leur territoire et leurs enjeux.

Il est aussi de l'intérêt de la communauté de communes de maîtriser l'aménagement urbain sur les secteurs stratégiques, notamment les zones d'activités, et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention après concertation des communes, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu.

Monsieur MENARD s'interroge sur la rétroactivité de cette délibération car certaines communes ont pu faire valoir leur DPU de manière illégale depuis l'effectivité de la prise de compétence.

Monsieur VANYSACKER revient sur le manque d'information des communes de l'ancienne CCC qui viennent d'apprendre qu'elles ne disposaient plus du DPU.

Monsieur BORDONALI indique que la lecture des textes s'est avérée compliquée et qu'il convenait d'avoir une information totalement vérifiée avant de communiquer à ce sujet.

Monsieur COTEL revient sur les délais très longs avant d'obtenir une réponse officielle des services de l'Etat. Il ajoute que nous donnons toutes les informations dont nous disposons, en toute transparence.

Monsieur BORDONALI ajoute que les services restent à disposition des communes pour effectuer des réunions d'information ou des rendez-vous sur toutes les thématiques.

Madame SABBAGH revient sur la difficulté de communiquer de manière pertinente sur ce sujet puisque la loi Egalité et Citoyenneté vient seulement de paraître en modifiant certaines dispositions. Elle revient sur le travail important qu'il conviendra d'effectuer en commission Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde aux communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé.

Point n° 7 : Questions diverses

- *Information sur la création d'un Conseil de Développement*

Monsieur le Président revient sur la mise en place prochaine, en Conseil Communautaire, d'un Conseil de Développement. En ce sens, il convient d'ores et déjà de réfléchir à la composition dudit conseil qui sera articulée autour de six collèges comme suit :

- o Collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales,
- o Collège 2 : organismes publics et assimilés (dans les domaines de santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.),
- o Collège 3 : vie associative,
- o Collège 4 : représentations territoriales des habitants - conseils de quartiers, comités d'intérêts locaux, etc.,
- o Collège 5 : citoyens volontaires,
- o Collège 6 : personnes qualifiées.

- *Opération « Hauts-de-France Propres »*

Monsieur Denis PYPE revient sur cette opération mise en place par la Région et invite le Conseil Communautaire à réfléchir sur comment nous pouvons relayer cette opération au niveau de notre territoire.

Monsieur LOISEL indique qu'il convient que la Commission Développement Durable se positionne rapidement sur ce point.

- *Communication auprès des conseils municipaux*

Monsieur Denis PYPE indique que certains conseils municipaux ne disposent pas des informations concernant les points abordés en Conseil Communautaire.

Cette réflexion sera portée devant la Commission Communication.

- *Discussion et travail au sein de la nouvelle intercommunalité*

Monsieur Denis PYPE souhaite revenir sur la tenue des débats au sein du nouveau Conseil Communautaire. En ce sens, il précise que la Communauté de Communes a de nouvelles responsabilités et de nouvelles compétences issues de la loi NOTRe. Celle-ci va se consolider et il convient d'arrêter de se renvoyer les erreurs et de créer la Communauté de Communes de demain.

Il faut apprendre des erreurs et construire une Communauté de Communes structurante et mutualisante.

Monsieur COTEL ajoute que gouverner c'est prévoir et qu'il convient de pouvoir travailler avec tranquillité, sérénité et transparence.

Monsieur VENTRE répond à Monsieur PYPE et estime qu'il s'agit d'une vision idyllique et que cela n'empêche pas de dire ce que l'on pense lorsque l'on est pas d'accord.

- *Dispositif Alerte Citoyens*

Monsieur MENARD s'étonne de ne pas voir ce point inscrit dans les questions diverses suite à son intervention en bureau communautaire.

Il revient sur la nécessité de pouvoir prévenir les habitants rapidement notamment en cas d'absence de ramassage des ordures ménagères. En ce sens, il suggère de mettre en place un dispositif de type « Alerte Citoyens » dont le coût n'est pas si élevé.

Monsieur COTEL suggère de mettre une clause lors des renouvellements des marchés de ramassage des ordures ménagères afin que le prestataire prévienne les administrés.

- *Tourisme*

Monsieur MENARD revient sur une interview parue dans la presse cette semaine dans laquelle Monsieur BOSSARD, conservateur du Musée, fait part de sa nomination en qualité de Directeur des Affaires Culturelles. En ce sens, il souhaite savoir si celui-ci va s'occuper de la partie tourisme. Si cela est le cas, il convient de proposer le retrait de la subvention à l'OTPV.

Ainsi, nous pourrions nous passer de donner 50 000 euros à l'OTPV. Il paraît opportun de se soucier de notre positionnement.

Monsieur VASSELLE revient sur le projet LEADER et l'importance du tourisme.

Monsieur COTEL revient sur la position du bureau de l'APGB qui acte le regroupement des offices de tourisme sur Beauvais. Il indique que nous pouvons choisir de mettre un terme à notre financement de l'OTPV.

